



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
26 MAI 2025

Procès-verbal publié sur le site Internet de la commune le : 09 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation : 19/05/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints) Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Stéphane DUTHEIL, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Ouda MECHAIN

Absents excusés : Fabrice MORICHON, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET
Emmanuelle SCHARFF donne pouvoir à Liliane BLAISE
Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Claire ROSIER
Sandrine TROUSSIEUX donne pouvoir à Nathalie HERAUD
Carine RANSEAU donne pouvoir à Ouda MECHAIN
Bruno PONNET donne pouvoir à Jean Luc LAFOND

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.
Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

III- INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article L2122-22 du CGCT)

Période concernée : 01 avril – 15 mai 2025

Le Maire rend compte des décisions prises et invite les membres du conseil municipal à poser des questions le cas échéant.

a) Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants				
Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT	Montant TTC
SIGNAUX GIROD	MARCHE DE FOURNITURES - SIGNALISATION VERTICALE	15/04/2025	50 000,00 €	60 000,00 €
ENTREPRISE ALAIN LE NY	MARCHE DE TRAVAUX - REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE D'EVOLUTION DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL	17/04/2025	118 179,49 €	141 815,39 €
ENEDIS	TRAVAUX RACCORDEMENT ECOLE PAUL CEZANNE 192kVA	06/05/2025	8 584,20 €	10 301,04 €
PARCS ET SPORTS	Location annuelle robot de tonte - stade d'honneur 2025	02/05/2025	6 455,00 €	7 746,00 €
FONDASOL	ETUDE GEOTECHNIQUE EXTENSION GENDARMERIE INV	09/05/2025	3 850,00 €	4 620,00 €

b) Conclusion et révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans

conventions et révisions louages de choses					
THEME	TITULAIRE DE L'OCCUPATION	durée	Échéance	loyer	
convention d'occupation précaire d'un local	SARL CHERKI Façades	reconduction tacite pour une période de 1 an	01/04/2025-31/03/2026	500,00 € par mois	« avenue Jean Vacher »
LOCAL HABITATION occupation précaire	MARINIER HIRSCH DOROTHEE	1 mois et 14 jours	01/07/2025 au 14/07/2025	600,00 €	55 rue de verdun
convention d'occupation temporaire	ANCYCLA	r reconduction tacite pour une période de 1 an	01/04/2025-31/03/2026		Bordelan Lieu-dit Célestin NordANCYCLA
Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain	AQUAPARK BELUGA	2 ans à compter du 1er mai 2025.	01/05/2025 - 30/04/2027	1200,00 €	terrain en face du local associatif au 560 route de Saint Bernard à Anse

c) Délivrance et reprise des concessions

État des attributions, renouvellements des concessions en avril 2025					
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
	1	3	15 ans, concession de 2m2	200,00 €	800,00 €
		2	30 ans, concession de 2m2	400,00 €	800,00 €
Total	1	5			1 600,00 €

d) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre
RAS

e) Demande de subventions à tout organisme financeur RAS

f) Prémption par la commune
15 DIA déposées ; aucune prémption par la commune

g) Tarifs services communaux et droits de voirie

Décision 2025.00001 tarifs fête de la musique

Décision 2025.00002 tarifs spectacles Séqu'Anse Culturelle

Autres informations :

a) Fongibilité des crédits RAS

b) Commandes de travaux SYDER

OBJET - COMMANDES SYDER				
Maintenance éclairage public - Avril 2025				
DESIGNATION		15/an	CC/1 fois	Total opération
n°50960		9 033,00 €	116 700,00 €	210 200,00 €
Avenue de l'Europe	Remise en conformité armoire AH			
	Alimentation ouvrage 1323 (rdpt gendarmerie) par armoire AK			
	Dépose de 31 candélabres			
	Pose de 30 candélabres solaire de 8ml			
	Modification alimentation ouvrage rdpt Brianne par armoire BX			
n°250220-058		244,00 €	3 275,00 €	6 003,95 €
Route de Villefranche-Via dorée	Remplacement ouvrage accidenté n°1597			
Chemin du Colombier	Remplacement câble			
n°250411-019		1 375,00 €	18 449,00 €	33 822,36 €
Route de villefranche- jardiland à via dorée				
	Remplacement cble défectueux			
n°250228-252		161,00 €	2 154,00 €	3 947,20 €
Avenue de Lossburg	Remplacement volé			

c) Dérogations aux tarifs de mise à disposition des salles communales RAS

IV- DELIBERATIONS

A- SCOLAIRE - PERISCOLAIRE

a. 043/2025 Modification du règlement intérieur des services périscolaires (Nathalie HERAUD)

Conformément à l'article L2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et adopte à ce titre les modalités d'organisation des services publics municipaux. A cet effet, il appartient au conseil municipal d'approuver le règlement des services périscolaires de la commune.

Considérant le fonctionnement du service périscolaire de garderie et les situations rencontrées au cours de l'année scolaire, non prévues par le règlement intérieur, il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes à ce dernier :

- Concernant les conditions d'une prise de repas en réfectoire pour l'accueil et l'encadrement de l'enfant sur le temps méridien, il est précisé que « l'accueil de l'enfant sur le temps méridien et le temps d'encadrement associé sont conditionnés à la prise d'un repas en réfectoire »

- Concernant les enfants accueillis, il est précisé que « afin de garantir une disponibilité du personnel encadrant pour l'ensemble des enfants accueillis sur le temps méridien, il est nécessaire que l'enfant soit prêt physiquement et psychologiquement (propreté diurne et autonomie à la prise de son repas). Dans le cas contraire, el Maire se réserve alors le droit de ne plus accepter l'enfant sur le temps méridien ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires de la commune

2°) DIT que le nouveau règlement intérieur prendra effet à compter de la rentrée 2025

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

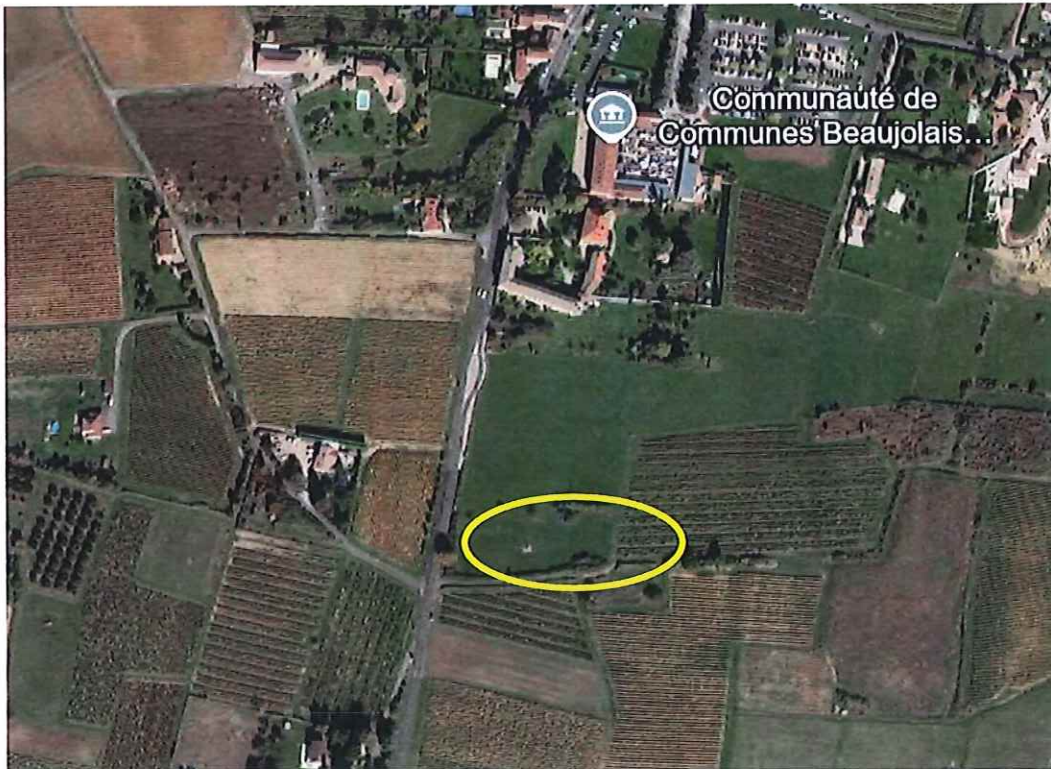
B- URBANISME – GESTION DU FONCIER

a. 044/2025 Demande de modification du PLU (parcelle AR 101 route des crêtes) (Jean-Luc LAFOND)

Un courrier en date du 10 mars 2025 a été remis en mains propres à Monsieur le Maire par Madame MORAND DE JOUFFREY Sadia, propriétaire avec ses enfants Frédéric, Sébastien et Xavier, de la parcelle AR n° 101 d'une surface de 5.004 m² située Route des Crêtes, demandant que celle-ci devienne constructible.

La parcelle a été classée à la dernière révision du PLU approuvé le 18 juillet 2022 en zone :

- Aco du PLU - Secteur inconstructible à enjeux écologiques (corridors écologiques),
- ZN2 – coteau viticole du SPR (Site Patrimonial Remarquable).



Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur cette demande de révision / modification de PLU.

Compte tenu de son emplacement et des contraintes dont le terrain fait l'objet (corridor écologique, SPR), même lors d'une prochaine révision du PLU à la suite du nouveau SCOT, il semblera difficile de rendre cette zone constructible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) REFUSE la demande de révision/modification de PLU sollicité par Madame MORAND DE JOUFFREY concernant la parcelle AR101.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 045/2025 Cession de parcelles : ajustement du périmètre des parcelles concernées (lieu-dit Célestins) (Daniel POMERET)

Il est rappelé la délibération 006/2025 du 27 janvier 2025 « accord de principe cession de parcelles lieu-dit Célestins Nord ».

Dans le cadre de l'avancement du dossier pour la promesse de vente des parcelles identifiées dans la délibération du 27 janvier 2025, il a été omis deux parcelles, à savoir :

- ZC 135,
- ZC 31.

Le tableau de la délibération 006/2025 doit être corrigé de la façon suivante :

LIEU DIT	SECTION	N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE EN m ²		PROPRIETAIRE
			Totale	Concernée	
Au Célestin	ZC	29	7 970	7 970	Mairie d'Anse
Au Célestin	ZC	133	28 671	28 671	Mairie d'Anse
Au Célestin	ZC	134	19 140	19 140	Mairie d'Anse
Au Célestin	ZC	31	27 510	2 749	Mairie d'Anse
Au Célestin	ZC	135	5 932	1 225	Mairie d'Anse
TOTAL			89 223	59 755	

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le conseil est amené à se prononcer sur cet ajustement. Il est précisé par ailleurs que si le projet aboutit, cela est non seulement bénéfique pour la gestion des déchets inertes (y compris sauvages), mais cela contribuera à financer le projet de restructuration et réhabilitation de l'école Cézanne, avec bureaux et restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) **APPROUVE** les précisions à apporter à la délibération 006/2025 concernant l'accord de principe pour la cession de parcelles au lieu-dit Célestin Nord dans les conditions décrites ci-dessus.

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

C- CULTURE

a. 046/2025 Convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2027 entre la commune et l'association Arts Civilisation et Patrimoine de Anse (Marie-Claire PAQUET)

La commune est liée depuis 2013 à l'association ACP « Arts – Civilisations – Patrimoine » par une convention d'objectifs pluriannuelle, d'abord conclue pour la période 2013-2015, puis pour la période 2016-2018.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités du partenariat entre la Commune et l'Association.

Par la suite, du fait notamment de la crise sanitaire COVID 19, la contractualisation n'a pas été formellement renouvelée ; cependant les objectifs et les modalités du partenariat établis par la dernière version ont continué tacitement.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel et de la valorisation de son patrimoine, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention d'objectifs

pluriannuelle avec l'Association ACP dont l'objet est « Rassembler, conserver et mettre en valeur le patrimoine et les civilisations disparues de Anse et des environs » pour la période 2025-2027. Cette convention reprend les dispositions antérieures et les actualise en intégrant les nouvelles donations (Farget et Rebut), les rénovations récentes du Château des Tours et la valorisation du Vieil Anse et ainsi que de l'espace Saint Cyprien.

A titre d'information, pour l'année 2025, les concours financiers apportés par la Commune à l'Association sont de 500 €, dédiés au fonctionnement de l'association, et une subvention exceptionnelle de 700€, établis suite au vote du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

Il est précisé que c'est l'une des conventions que la commune a contracté avec le monde associatif ; celle-ci est importante car ACP gère notre patrimoine construit ainsi que le patrimoine mobilier (à travers la gestion des donations), qui est ainsi préservé et mis en valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2027 entre la commune et l'association Arts Civilisation et Patrimoine de Anse et donne délégation au Maire pour la signer

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 047/2025 Attribution d'un nom aux salles du château des tours (Marie-Claire PAQUET)

Le Château des Tours, monument historique phare de la commune, a pu bénéficier ces dernières années de multiples travaux de restauration, permettant de pouvoir redécouvrir et entretenir les différents espaces et éléments patrimoniaux mais aussi d'occuper de nouvelles salles et notamment celles du 2^e et du 3^e étage.

Dans ce cadre, et en lien avec la proposition de mettre en place une convention d'occupation des salles pour les utilisateurs extérieurs, il semble judicieux d'officialiser les usages en dénommant les salles suivantes :

- Salle d'apparat (1^{er} étage)

- [illegible]

[illegible][illegible]

- [illegible]

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

« Arts – Civilisations – Patrimoine » à qui la commune a donné délégation selon les modalités de la convention d'objectifs pluriannuelle précédemment proposée.

De ce fait, la mise en place d'une convention d'utilisation de la Salle des Fresques ou de la Salle des Chemins de Ronde du Château des Tours est proposée pour les utilisateurs extérieurs à la commune ou à ACP, reprenant en partie le modèle des conventions d'occupation des autres salles communales et adaptée aux lieux.

Pour la bonne cohabitation des utilisateurs et la bonne organisation des visites régulières au sein de ce site d'intérêt patrimonial, et des autres événements organisés par l'association ACP, cette dernière sera systématiquement informée dès lors qu'un partenaire quel qu'il soit est autorisé par la commune à occuper les salles du château.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la convention de mise à disposition de la Salle des Fresques ou de la Salle des Chemins de Ronde du Château des tours telle que présentée

2°) DIT que conformément à la délibération du 25 mai 2020 lui donnant délégation, le Maire fixe les tarifs de mise à disposition par décision

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

D- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

a. 049/2025 SYDER – convention de reversement du produit de la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) (Xavier FELIX)

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et fondant le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie pour les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Le SYDER exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et de la production d'énergie renouvelable en particulier. A cet égard, il obtient des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergies réalisées sur le territoire des communes adhérentes, tout particulièrement en matière d'éclairage public. N'étant pas soumis à obligation d'économies d'énergie, il a néanmoins la possibilité d'en détenir et d'en vendre, et est dénommé à ce titre « éligible ».

Par une délibération du 11 juin 2204, le comité syndical du SYDER a décidé de reverser au budget des communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public. Il convient donc de définir par convention les modalités de reversement par le SYDER à la commune du produit de la vente de ces CEE.

Pour information, la somme à percevoir par la commune s'élève à 297.72€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) APPROUVE la convention de reversement du produit de la vente des Certificat d'Economie d'Energie à conclure avec le SYDER

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 050/2025 Attribution de subvention PG-CATM (Marie-Claire PAQUET))

Chaque année la commune attribue des subventions aux associations dont la liste est jointe au document budgétaire 2025 (délibération du 14 avril 2025)

Par la suite, l'association « PG – CATM » (Prisonnier de Guerre combattants Algérie Tunisie Maroc) a sollicité une subvention auprès de la commune pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) ATTRIBUE une subvention de 200€ à l'association PG-CATM au titre de l'année 2025, pour soutenir et accompagner les anciens combattants.

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

c. 051/2025 Remboursement de frais (Daniel POMERET)

Marie-Claire PAQUET se déporte et ne participe ni aux débats ni au vote sur ce point.

A l'occasion de la venue de Mme Bérangère Couillard et son collaborateur du 15 au 16 avril 2025 dans le cadre du programme « la moitié de l'humanité vous interpelle » autour de la journée du 08 mars, Marie-Claire PAQUET a avancé la somme de 302,00 € pour l'achat des billets de train. Le Conseil municipal est amené à se prononcer pour le remboursement de cette somme, sur justificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) APPROUVE le remboursement de la somme de 302€ à Marie-Claire PAQUET, avancée à l'occasion de la venue de Mme Bérangère COUILLARD, sur justificatif

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Marie-Claire PAQUET réintègre la séance.

**d. 052/2025 Avenant à la convention de télétransmission des actes –
ACTES budgétaires (Daniel POMERET)**

La commune a déjà mis en place avec la préfecture la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité. Cependant, pour télétransmettre les documents budgétaires (budget primitif notamment) il est nécessaire d'adhérer à Actes Budgétaires. Il est donc proposé de signer cet avenant afin de pouvoir transmettre nos documents budgétaires au format xml et ainsi mettre en place le compte financier unique (CFU).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE l'avenant Actes Budgétaires à la convention de télétransmission conclue avec la Préfecture du Rhône et donne délégation au Maire pour le signer.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**e. 053/2025 Création d'un poste permanent à temps non complet (Daniel
POMERET)**

L'autorité territoriale informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent polyvalent en entretien des bâtiments communaux,

l'autorité territoriale propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er}/09/2025, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent en entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois auxquels il sera rattaché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget

$$\begin{aligned} \mathbf{R} &= \begin{bmatrix} 1 & 0 & 0 \\ 0 & 1 & 0 \\ 0 & 0 & 1 \end{bmatrix} \\ \mathbf{N} &= \begin{bmatrix} 0 & 0 & 0 \\ 0 & 0 & 0 \\ 0 & 0 & 0 \end{bmatrix} \end{aligned}$$

[illegible]

10	11
12	13
14	15
16	17
18	19
20	21
22	23
24	25
26	27
28	29
30	31
32	33
34	35
36	37
38	39
40	41
42	43
44	45
46	47
48	49
50	51
52	53
54	55
56	57
58	59
60	61
62	63
64	65
66	67
68	69
70	71
72	73
74	75
76	77
78	79
80	81
82	83
84	85
86	87
88	89
90	91
92	93
94	95
96	97
98	99
100	101
102	103
104	105
106	107
108	109
110	111
112	113
114	115
116	117
118	119
120	121
122	123
124	125
126	127
128	129
130	131
132	133
134	135
136	137
138	139
140	141
142	143
144	145
146	147
148	149
150	151
152	153
154	155
156	157
158	159
160	161
162	163
164	165
166	167
168	169
170	171
172	173
174	175
176	177
178	179
180	181
182	183
184	185
186	187
188	189
190	191
192	193
194	195
196	197
198	199
200	201
202	203
204	205
206	207
208	209
210	211
212	213
214	215
216	217
218	219
220	221
222	223
224	225
226	227
228	229
230	231
232	233
234	235
236	237
238	239
240	241
242	243
244	245
246	247
248	249
250	251
252	253
254	255
256	257
258	259
260	261
262	263
264	265
266	267
268	269
270	271
272	273
274	275
276	277
278	279
280	281
282	283
284	285
286	287
288	289
290	291
292	293
294	295
296	297
298	299
300	301
302	303
304	305
306	307
308	309
310	311
312	313
314	315
316	317
318	319
320	321
322	323
324	325
326	327
328	329
330	331
332	333
334	335
336	337
338	339
340	341
342	343

133 22

MR

Figure 1 consists of eight diagrams arranged in a 4x2 grid. The left column shows a sequence of four diagrams where a single large cluster grows from a small initial state. The right column shows a sequence of four diagrams where a network of clusters forms and eventually percolates across the lattice. The diagrams are labeled with numbers 1 through 8, indicating the progression of time or the state of the system.

[illegible]

- | | |
|---|---|
| 國 | 國 |
| 國 | 國 |
| 國 | 國 |
| 國 | 國 |
| 國 | 國 |
| 國 | 國 |

15 20

[illegible]

12	5
14	5
16	5
22	5
24	1
26	1
28	1

$\frac{1}{2} \times \frac{2}{3}$	$\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2} \times \frac{1}{4}$	$\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2} \times \frac{1}{4}$	$\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2} \times \frac{1}{4}$	$\frac{1}{2}$
$\frac{1}{2} \times \frac{1}{4}$	$\frac{1}{2}$

IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

ORGANISATION DE GROUPES DE FONCTIONS

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle, où se sont les fonctions exercées qui déterminent l'appartenance à un groupe de fonctions, et non le grade.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- 1- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception suivant :
 - responsabilité d'encadrement direct (management d'équipe, planification de l'activité)
 - responsabilité du fonctionnement du service
 - responsable de projet ou d'opération
 - responsabilité de formation d'autrui
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - niveau de qualification requis pour le poste (niveau 3, niveau 5, niveau 6...)
 - exécution simple ou interprétation
 - diversité des tâches des dossiers ou des projets
 - simultanéité des tâches ou des dossiers
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - exposition régulière au public
 - responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - suivi de crédits budgétaires
 - effort physique et/ou tension mentale/nerveuse

Sur le fondement de ces critères, sept natures de postes ont été définies :

- 1- Direction générale des services
- 2- Directeur ou responsable d'une direction
- 3- Responsable de structure avec encadrement d'agents
- 4- Responsable de structure avec encadrement d'agents – logé
- 5- Expert ou responsable du fonctionnement du service
- 6- Agent d'exécution en équipe
- 7- Agent d'exécution – logé

MODALITES DE CALCUL DE L'IFSE

L'IFSE est composée de deux parts :

a) Part liée au poste (responsabilités et expertise)

Chaque poste, en fonction de l'importance de chacun des sous-critères et critères, se voit attribuer un montant mensuel brut plancher, indépendamment du grade et du profil du poste :

Direction générale des services	400€
Directeur ou responsable d'une direction	200€
Responsable de structure avec encadrement d'agents	150€
Responsable de structure avec encadrement d'agents – logé	120€
Expert ou responsable du fonctionnement du service	120€
Agent d'exécution en équipe	90€
Agent d'exécution – logé	60€

b) Part liée à l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle de l'agent sera évaluée selon les critères suivants :

- Nombre d'année passées dans un poste équivalent ou apportant des compétences utiles pour le poste
- Connaissance de l'environnement de travail : fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, travail avec les élus...
- Détention d'un titre, d'un diplôme ou d'une qualification utile pour le poste : CACES, habilitation électrique, habilitation PEMP, maîtrise d'un logiciel métier, permis C, CAP petite enfance, BAFA....
- Activités hors collectivités apportant une expérience utile au poste : engagement associatif...
- Capacité à être facilitateur : disponibilité (hors horaires habituels, pour remplacer des heures d'absence de collègues...), recherche et propositions de solutions....
- Respect du matériel utilisé, bon usage et entretien pour sa pérennité...
-

Pour chacun des métiers, le montant plafond est défini de façon à ce que chaque catégorie relève des IFSE maximum mensuels suivant (part liée au poste + part liée à l'expérience professionnelle) :

catégorie A	2000€
catégorie B	1000€
catégorie C	700€
catégorie C logé	450€

MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'attribution de l'IFSE est effective dès le premier jour de prise de poste, au minimum au montant plancher correspondant à la nature du poste.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté, sur proposition argumenté du N+1 de chaque agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (a minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et selon l'expérience acquise par l'agent) ;
- en cas d'augmentation temporaire de la charge de travail, d'élargissement du champ de ses compétences.

Ce réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE SUSPENSION

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales :

- Congé maternité, paternité, adoption

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaires ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- Temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue à hauteur de :

- 33% la première année ;
- 60% les deuxième et troisième année.

L'IFSE est suspendu dans les cas suivants :

- Congé de longue durée (CLD) ;
- Grève, absence injustifiée, service non fait ;
- Sanction disciplinaire (exclusion temporaire) ;
- Période de préparation au reclassement (PPR).

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD) à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquise.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée (CLD) à la suite d'une période de congé de longue maladie (CLM) rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

MODALITES ET CONDITIONS D'ATRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le Complément Indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivant :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel
- son sens du service public
- sa capacité en cas d'événement/activité/contexte exceptionnel à réagir et le gérer de façon (individuelle et/ou collective) particulièrement remarquable
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires
- son implication dans un projet de service...

MODALITES DE VERSEMENT DU CIA

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Son montant sera modulé en fonction de l'engagement professionnel et a vocation à être réajuster, après chaque entretien professionnel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté, sur proposition argumenté du N+1 de chaque agent.

TABLEAU SYNTHETIQUE des catégories, types de poste, cadres d'emploi concernés et montants (fixe ou plafond) pouvant être attribués :

	groupe	type de poste	cadre d'emploi ouvert pour le poste	part fixe	plafond part variable	plafond IFSE mensuel	plafond IFSE annuel	plafond CIA annuel	plafond RIFSEEP total
Catégorie A	A1	Direction générale des services	attaché	400	1 600	2 000	24 000	2 000	26 000
Catégorie B	B1	Directeur ou responsable d'une direction	rédacteur technicien	200	800	1 000	12 000	800	12 800
	B2	responsable de structure avec encadrement d'agent	rédacteur technicien	150	850	1 000	12 000	800	12 800
			assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques						
			éducateur territorial des APS						
	B2 bis	expert ou responsable du fonctionnement du service	animateur						
Catégorie C	C1	responsable de structure avec encadrement d'agent	rédacteur	120	880	1 000	12 000	800	12 800
	C1 logé	responsable de structure avec encadrement d'agent	adjoint administratif	150	550	700	8 400	500	8 900
			adjoint technique, agent de maîtrise						
	C1 logé	responsable de structure avec encadrement d'agent	adjoint technique, agent de maîtrise	120	330	450	5 544	500	6 044
	C1 bis	expert ou responsable du fonctionnement du service	adjoint administratif	120	580	700	8 400	500	8 900
			adjoint technique, agent de maîtrise						
Catégorie C	C2	agent d'exécution en équipe	adjoint administratif	90	610	700	8 400	500	8 900
			adjoint technique, agent de maîtrise						
			ATSEM						
			adjoint du patrimoine						
	C2 logé	agent d'exécution en équipe - logé	adjoint d'animation						
			adjoint technique, agent de maîtrise	60	390	450	5 544	500	6 044

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Il est précisé que pour les agents nommés sur emplois fonctionnels, le régime indemnitaire applicable sera déterminé par référence à leur grade d'origine.

CUMUL

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Dès lors, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature, notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- La prime de fonctions et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
-

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ect...) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, ect...) ;

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- Les primes régies par l'article L.714-11 du CGFP (prime annuelle, 13e mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
-

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- 1°) INSTAURE le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus,
- 2°) AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- 3°) DIT que les crédits sont prévus au budget,
- 4°) DIT que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} juillet 2025
- 5°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

g. 055/2025 Evolution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (filière police municipale) (Daniel POMERET)

Vu la délibération n° 017/2025 instaurant un régime indemnitaire en date du 27 janvier 2025,
Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial en sa séance du 6 mai 2025.

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée :

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement de l'ancien régime indemnitaire (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe liée aux fonctions et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

Monsieur le Maire propose une évolution du régime indemnitaire de la Police Municipale, instauré en janvier 2025, pour une augmentation de la part fixe comme suit :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024- 614 DU 26/06/2024	TAUX INDIVIDUEL PROPOSE AU 1 ^{ER} /07/2025
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (TIB + NBI)	18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (TBI + NBI)

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

1°) AUTORISE l'évolution de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la Police Municipale à 18%,

2°) AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'ISFE dans le respect des principes définis ci-dessus,

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget,

4°) DIT que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} juillet 2025,

5°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

V- DIVERS

- Tirage au sort des jurés d'assise

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort de 21 noms parmi la liste générale des électeurs de la commune. Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs ; un second tirage la ligne et par conséquent le nom du juré

Ce tirage au sort permettra à la désignation des 33 jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population, par commune ou communes regroupées pour le canton de ANSE. Par ailleurs, ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de

la procédure de désignation des jurés : la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues par le code de procédure pénale.

Le tirage donne la liste suivante :

Page	ligne	Nom
381	7	MARTINEZ Christel
024	5	AUDIN Marie Josephe
365	4	MACAREZ Matthieu
249	9	GAUDARD Pascal
078	6	BOUCHEZ Valérie
231	2	FLORY Quentin
145	1	CORCELETTE Fabien
305	4	HRANE Mickaël
130	5	CHERPIN Véronique
239	3	FRAVAL DE COATPARQUET Claire
144	5	COQUARD Daniel
568	2	ULRICH Didier
569	8	VALENTE Benjamin
381	3	MARTIN Sandrine
585	7	VINCENT Séverine
330	4	LACROIX Eva
268	6	GOBINET Lou
415	9	MORETEAU Gaëlle
073	7	BONY Antoine
339	2	LARGIER Gabriel
222	2	FAYARD Catherine

- Dates à retenir

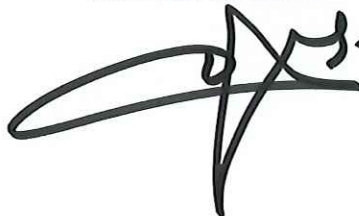
- 12 juin : présentation Séqu'Anse culturelle
- 14 juin : inauguration jeux de la Roseraie
- 17 juin : Olympiades à la Valbonne
- 18 juin 18h : cérémonie de commémoration de l'appel du 18 juin
- 21 juin 17h30 : fête de la musique (espace Bertrand)
- 24 juin : commission scolaire élargie
- 25 juin : conseil communautaire
- 26 juin : repas élus/personnel (salle des Colonnes)
- 28 juin : journée de l'environnement : les enfants du CCE présenteront le principe du nichoir à chauve-souris
- 06 juillet : fête de la Vigne des Garçons
- 07 juillet : conseil municipal

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h10

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance
Jean-Luc LAFOND



Transmission des délibérations au contrôle de légalité le : 03 juin 2025
Publication des délibérations le : 04 juin 2025